COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

Cahier des charges

Convention temporaire d'occupation du domaine public (exploitation économique)

Implantation d'une « boîte à pizza » à Saint-Jean-sur-Couesnon

Article 1 – Objet

La commune de Rives-du-Couesnon souhaite mettre à disposition un emplacement sur le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de pizzas.

L'objectif est de proposer un service de restauration de proximité aux habitants de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Emplacement : 3 Rue Nationale – Saint-Jean-sur-Couesnon – 35140 RIVES-DU-COUESNON

L'emplacement sera mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Article 2 – Durée de l'occupation

La convention sera conclue pour une durée de **3 ans**.

Elle pourra être renouvelée avec l'accord de la commune, sans renouvellement automatique.

L'autorisation est personnelle et ne peut être cédée à un tiers sans l'accord préalable de la commune.

Article 3 – Installation du distributeur

Le candidat retenu devra :

- Fournir et installer son distributeur automatique de pizzas.
- Prendre en charge les frais d'installation, de raccordement et de mise en service.
- Présenter à la commune les caractéristiques techniques et les dimensions du distributeur.
- Obtenir l'accord préalable de la commune avant toute installation ou réalisation de travaux.
- Respecter les règles de sécurité et les autorisations administratives nécessaires.

Le distributeur devra s'intégrer correctement dans son environnement et ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Le matériel restera la propriété de l'exploitant.

Article 4 – Fonctionnement et entretien

L'exploitant s'engage à :

- Assurer l'approvisionnement régulier du distributeur.
- Maintenir le distributeur en bon état de fonctionnement.
- Assurer son nettoyage, son entretien et sa maintenance.
- Maintenir propres l'emplacement et ses abords.
- Assurer la gestion et l'évacuation des déchets liés à son activité.
- Afficher clairement les prix et les coordonnées du service client.
- Limiter les nuisances sonores et les désagréments pour le voisinage.

L'ensemble de ces prestations sera assuré aux frais de l'exploitant.

Article 5 – Hygiène et qualité des produits

L'exploitant devra respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables à son activité, notamment :

- Les normes d'hygiène alimentaire.
- Le respect de la chaîne du froid.
- La traçabilité et la conservation des produits.
- Le nettoyage et la désinfection régulière du distributeur.
- Les obligations de déclaration et de contrôle sanitaire applicables.

L'exploitant sera seul responsable de la qualité et de la sécurité alimentaire des produits proposés.

Article 6 – Redevance et charges

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant sera fixé par le conseil municipal.

L'exploitant prendra à sa charge :

- L'achat et l'installation du distributeur.
- Les travaux et raccordements nécessaires.
- Les consommations d'électricité et les abonnements nécessaires à son activité.
- L'entretien, les réparations et la maintenance.
- Les assurances, impôts et taxes liés à son activité.

Les modalités pratiques des raccordements seront définies avec la commune avant l'installation.

Article 7 – Assurances et responsabilités

L'exploitant devra disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité, ainsi que d'une assurance adaptée à son installation et aux dommages qu'elle pourrait occasionner.

Il sera responsable de son matériel, de son fonctionnement et des dommages liés à son activité.

Il devra transmettre à la commune une attestation d'assurance en cours de validité avant l'installation.

Article 8 – Fin de l'occupation

À l'expiration de la convention, et sauf renouvellement écrit, l'exploitant devra :

- Retirer son distributeur et ses équipements à ses frais.
- Libérer l'emplacement occupé.
- Remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord contraire de la commune.

Un état des lieux sera réalisé au début et à la fin de l'occupation.

La convention pourra être résiliée dans les conditions qu'elle prévoit, notamment en cas de non-respect des obligations de l'exploitant.

COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON

Mairie – 4 rue Nationale
35140 Saint-Jean-sur-Couesnon

Téléphone : 02 99 39 12 57
Courriel : mairie@rivesducouesnon.fr